

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SUNDHOUSE

PROCES VERBAL INTEGRAL
de la séance du 18 décembre 2018
sous la présidence de M. Mathieu KLOTZ, 1^{er} Adjoint

Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : tous les membres, sauf M. Jean-Louis SIEGRIST (procuration à M. Mathieu KLOTZ), Mme Josiane GERBER (procuration à Alice VALLET), Mme Christelle ADOLPH (procuration à M. Christophe HAUERT), M. Raphaël HAEGELI, absents excusés. Mmes Isabelle SCHWOERER, Danièle DIAZ et Anita SCHWARTZ, absentes non excusées.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués en date du 14 décembre 2018 par invitation déposée en leur boîte aux lettres ; à cette invitation était joint l'Ordre du Jour.

Après les salutations d'usage, M. le 1^{er} Adjoint déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018**
- 3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES**
Droit de préemption urbain
Urbanisme
VOIRIE - Démontage des conduites d'eaux pluviales amiantées
Assurance "Dommages ouvrage" – extension/restructuration de la salle polyvalente
- 4. DOMAINE ET PATRIMOINE**
Orange – convention pour mise en souterrain des réseaux
- 5. FINANCES**
Décisions modificatives
- 6. PERSONNEL**
Prime de fin d'année des agents contractuels
- 7. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
a) Contrat d'assurance des risques statutaires – revalorisation tarifaire
b) Protection sociale complémentaire pour les agents territoriaux
- 8. INTERVENTION DES ADJOINTS**
- 9. DIVERS**

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Marie-Laure LEONHART est désignée secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018

M. Cédric OTZENBERGER fait une observation : dans le point divers, l'intervention concernant le dépôt sauvage dans la rue du commerce n'a pas été assez développée. En effet plusieurs conseillers s'étaient manifestés à ce propos.

Outre cette remarque le Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents

3. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties

Droit de préemption urbain

M. Mathieu KLOTZ, 1^{er} Adjoint, présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

VOIRIE - Démontage des conduites d'eaux pluviales amiantées

M. Claude GERBER explique que lorsque les conduites d'eaux pluviales ont été démontées rue de la Vallée, les ouvriers en charge du chantier ont trouvé de l'amiante.

L'entreprise Eurovia est habilitée pour des interventions urgentes sur des petits tronçons et avait obtenu le marché public initié par le SDEA. Elle a été autorisée à entreprendre rapidement les travaux pour que le chantier puisse se poursuivre dans les délais.

Assurance "Dommages ouvrage"

M. Mathieu KLOTZ explique aux membres du Conseil Municipal que les montants des garanties complémentaires présentés lors du dernier Conseil Municipal n'étaient pas justes, suite à un problème de saisie. Le courtier a renvoyé les papiers avec les bons montants.

Il indique que la proposition de Courlis de souscrire chez Groupama est la plus intéressante au niveau des taux et des garanties. L'entreprise CAM BTP a également été sollicitée par les services de la mairie et a confirmé qu'il ne pourrait pas s'aligner sur les taux et garanties proposés.

Par conséquent, M. Mathieu KLOTZ propose de retenir l'offre de Groupama.

Le Conseil Municipal prend acte.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

Orange – convention pour mise en souterrain des réseaux

M. Claude GERBER, Adjoint au Maire, présente la demande de l'entreprise Orange pour la mise en souterrain des réseaux, rue de la Vallée à Sundhouse.

Entendu en ses explications, M. Claude GERBER et après avoir pris connaissance de la convention annexée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention avec ORANGE se rapportant au projet pré-cité ainsi que les documents y afférents,

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. FINANCES

Décision modificative

M. Mathieu KLOTZ indique au Conseil Municipal que la municipalité a choisi de financer les pare-ballons et buts pliables commandés par l'USS de Sundhouse. La Commune prendra en charge l'achat des pare-ballons et récupérera la TVA sur l'intégralité de la dépense. Toutefois il faut prendre une décision modificative sur l'opération 67 (Club-House Stade) pour ajouter des crédits, ceux votés lors du Budget étant insuffisants.

Entendu en ses explications M. Mathieu KLOTZ, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter la décision budgétaire modificative suivante :

- Dépense d'investissement : Dépenses imprévues - 4 000 €
- Dépense d'investissement : Opération 67 (Club-House Stade), article 2188 + 4 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

6. PERSONNEL

Prime de fin d'année des agents contractuels

Par délibération du 13 décembre 1999, les modalités d'attribution de la prime de fin d'année ont été arrêtées pour ce qui concerne le personnel communal titulaire et stagiaire.

En 2018, l'effectif communal a compté trois agents non titulaires, à savoir Mme Frédérique SERRIER, adjoint technique territorial, Mme Tiffany SCHMITT, Adjoint technique territoriale, Mme Pauline WICK, ATSEM à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une prime de fin d'année (1/12e de la rémunération de base) aux agents non titulaires désignés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

a) Contrat d'assurance des risques statutaires – revalorisation tarifaire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

L'adjoint au Maire expose :

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- ✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

b) Protection sociale complémentaire pour les agents territoriaux

Le Conseil Municipal de SUNDHOUSE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la déclaration d'intention de donner mandat au Centre De Gestion du Bas-Rhin en date du 14 mai 2018 pour la mise en concurrence lors de la consultation en matière de santé complémentaire ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST ;
- VU** les avis du CTP en date du 17 avril et 14 novembre 2018 ;
- VU** l'exposé de l'adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **LE RISQUE SANTE** ;

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 360€/an et sera indexé sur l'évolution du plafond mensuel de sécurité sociale.

3) PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) AUTORISE le Maire à prendre et à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. INTERVENTION DES ADJOINTS

- **M. Mathieu KLOTZ, 1^{er} Adjoint :**

- Présentation des dossiers d'urbanisme.

Travaux :

- L'abribus est en place, l'enrobé de finition sera posé le 22 décembre. Des poubelles seront réparties dans le village suite aux différentes demandes (à côté de l'arrêt de bus rue de Saasenheim, place crinoline...).
- Salle paroissiale : le Placoplatre est posé et les sanitaires sont en cours de finition. Le carrelage a été choisi par le conseil Presbytéral.
- Salle polyvalente : le chauffagiste prend un peu de retard mais le reste des travaux avance bien. Il y a deux échantillons de parquet proposés pour la salle de musique, le foyer et l'entrée. Les conseillers choisissent le parquet aspect bois brut car il est plus contemporain. C'est du chêne. Il y a un problème d'insalubrité avec les toilettes de chantier qui a été signalé par le bureau d'étude Veritas. Des courriers d'avertissement ont été envoyés à l'entreprise responsable du nettoyage. Il y a également un gros nettoyage à faire au niveau du chantier. Concernant le nouveau bâtiment, il sera chauffé par des aérothermes, le menuisier ne peut plus continuer à cause du froid.

- **M. Claude GERBER, 2^{ème} Adjoint :**

- Voirie : lors de la commission il avait été décidé de faire le chemin du noyer. La RD, rue de Wittisheim avait été mentionnée, si les trottoirs sont faits la rue restera classée. Lingenheld a fait une proposition pour la création des trottoirs sur tout le long de la rue à 15 800€. D'autre part un administré serait prêt à donner une partie de terrain pour mettre en place un abribus car il manque de l'emprise foncière.
- Quartier gare : présentation des travaux pour pose du transformateur. Ce quartier étant sous-alimenté en électricité, la pose du transformateur est essentielle pour les habitants. Il y a de l'alimentation Haute et Basse Tension.
- Fibre optique, les travaux de mise en place avancent pour les particuliers.
- Rue du tramway : les travaux de finition du trottoir ont été entrepris aujourd'hui cependant la mairie n'a pas été consultée avant le démarrage des travaux.

- **Mme Josiane GERBER, 3^{ème} Adjointe :** absente.

M. Mathieu KLOTZ, 1^{er} Adjoint présente les informations de Mme Josiane GERBER.

Banque alimentaire : bilan 2018 : 1060 kg de denrées récoltées. Les 2h supplémentaires de permanence ont permis de récolter plus de denrées que les années précédentes. Madame Alice VALLET indique qu'il est important de conserver la permanence en mairie.

Repas des aînés : il y a eu beaucoup de retour positif notamment sur la qualité du repas et sur la chorale du collège. Il y avait 50% des invités présents.

M. Mathieu KLOTZ remercie toutes les personnes qui étaient présentes et ont aidé lors de la banque alimentaire et de la fête des aînés.

9. DIVERS

M. Christophe HAUERT prend la parole au nom des agriculteurs et demande où en est le projet Europapark car aucune information n'a été donnée. M. Mathieu KLOTZ répond que le projet a été reporté pour le moment. Il n'y a aucune précision sur l'emplacement ni aucune information officielle communiquée ou réceptionnée en mairie.

M. Mario MEYER demande si le traçage de la rue de la Vallée sera encore fait cette année. Beaucoup de personnes circulent dans le mauvais sens malgré l'implantation des panneaux de signalisation. M. Claude GERBER répond que cela ne se fera plus cette année à cause du froid et des intempéries.

Mme Marie-Laure LEONHART indique qu'une camionnette se gare dans le virage de la rue collège tous les soirs et que cela enlève toute visibilité pour les conducteurs.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est close à 21h13.

Fait à SUNDHOUSE, le 20.12.2018

La Secrétaire,
Marie-Laure LEONHART

Le 1^{er} Adjoint,
Mathieu KLOTZ

SIGNATURES

Compte rendu du 18 décembre 2018

SIEGRIST Jean-Louis
Procuration à Mathieu KLOTZ

KLOTZ Mathieu

GERBER Claude

GERBER Josiane
Procuration à Alice VALLET

ADOLPH Christelle
Procuration à Christophe HAUERT

ANSTETT Fabien

BERGER Michaël

DIAZ Danièle
Absente

HAEGELI Raphaël
Absent excusé

HAUERT Christophe

HURTHUR Christine

LEONHART Marie-Laure

MEYER Carole

MEYER Mario

OTZENBERGER Cédric

RIMBAULT Jean-Paul

SCHWARZ Anita
Absente

SCHWOERER Isabelle
Absente

VALLET Alice